

PROCES VERBAL

SEANCE DU 5 MARS 2026



Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absente : Peggy BROC – Procuration : Laurent LEWANDOSKI à Michel CEYSSON

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Approbation du PV du conseil du 18 décembre 2025.

1.1. - Affaires financières : Débat d'orientation budgétaire 2026

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise l'échange au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des orientations envisagées en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il est également transmis au Président de la communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1) Loi de finances 2026

La loi de finances pour 2026 a été promulguée le 19 février 2026 et publiée au journal officiel le 20 février 2026.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5.4% en 2025). Le texte vise à redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales,
- Une baisse des dépenses de l'Etat, hors Défense nationale.

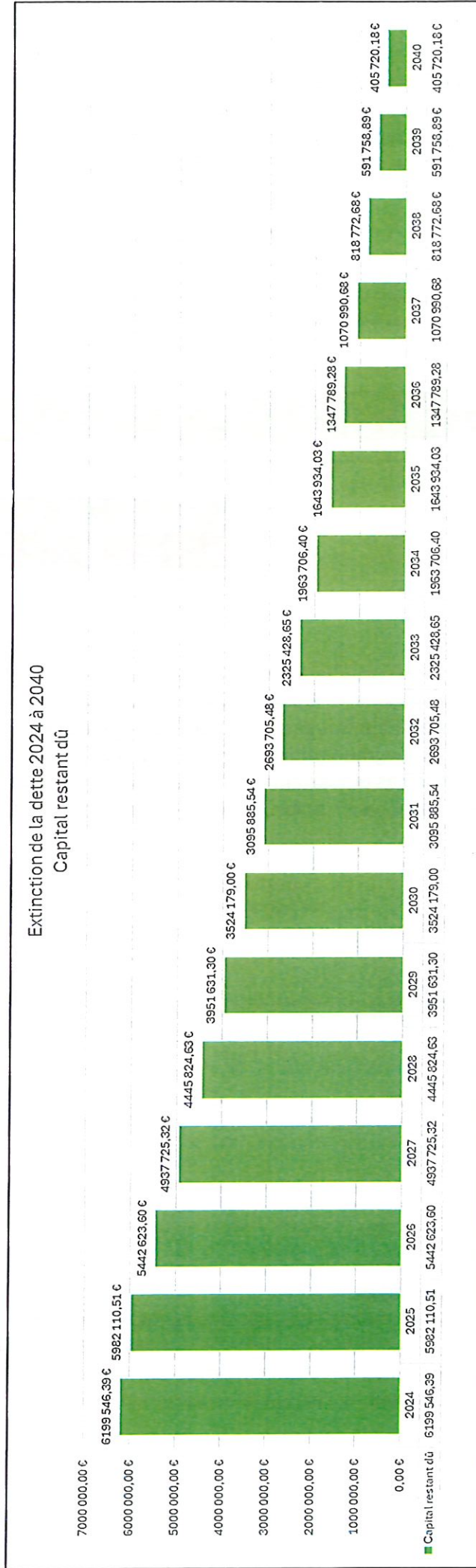
Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec une participation attendue de 2 Md€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être ni réduite ni revalorisée, et maintenue à son niveau de 2025.

2) Contexte communal

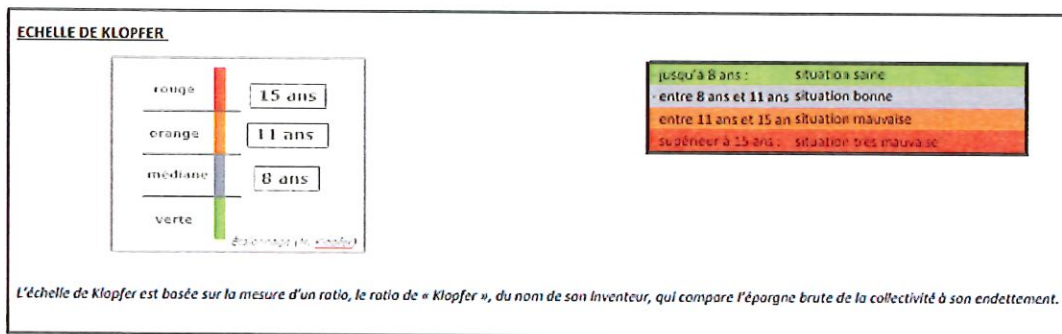
2.1. Situation financière de la collectivité

L'encours de la dette s'élève à 5.442.623,60€ au 1^{er} janvier 2026. Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette. A noter que l'extinction de la dette n'a pas évolué (pas de report de la date d'extinction) depuis le précédent Débat d'Orientations Budgétaires du fait de l'absence d'un nouvel emprunt sur l'année 2025.

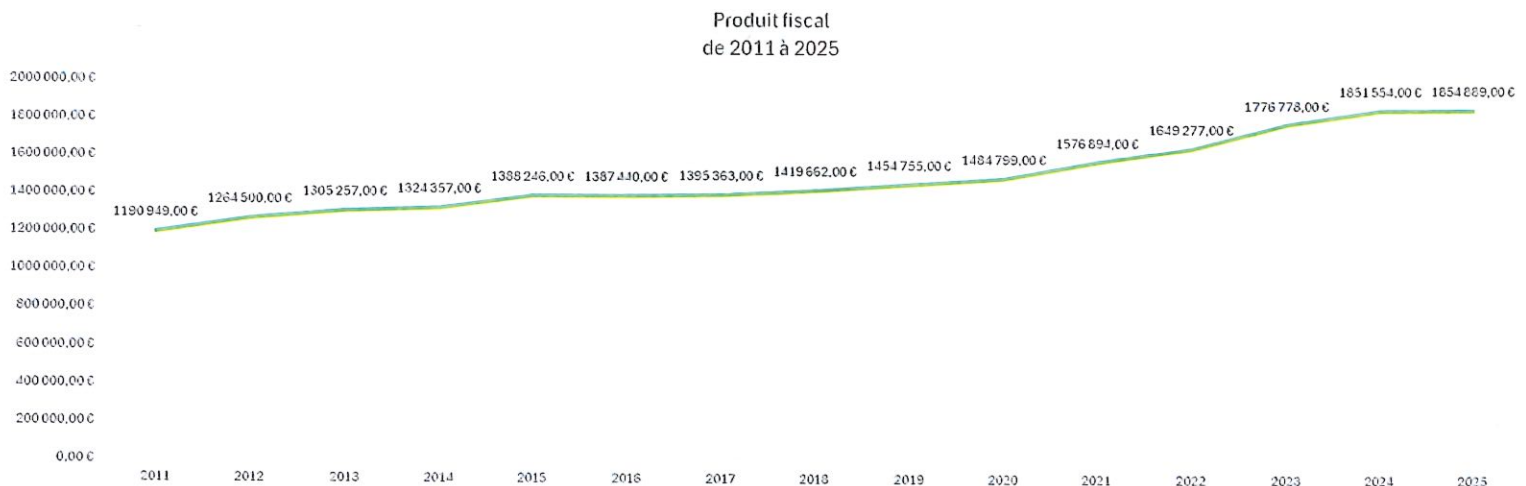


Pour ce qui est de l'épargne de la collectivité, celle-ci présente une situation saine avec un ratio Klopfer à 6.3 années. Pour mémoire, le ratio Klopfer permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

RATIO KLOPFER												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE BRUTE	949 802,06 €	723 844,49 €	882 547,98 €	717 274,18 €	976 756,43 €	880 244,80 €	859 159,53 €	728 796,97 €	1 383 505,87 €	1 211 692,59 €	1 149 190,17 €	941 426,80 €
DETTE AU 1/01	4 269 666,00 €	5 368 730,61 €	4 921 773,39 €	4 334 881,35 €	4 587 084,14 €	4 223 344,08 €	4 339 500,08 €	4 481 077,67 €	5 369 079,50 €	6 179 976,54 €	6 199 546,39 €	5 982 110,51 €
Capacité de désendettement	4,52	7,42	5,58	6,04	4,70	4,80	5,05	6,15	3,88	5,10	5,39	6,35



Une stabilité des taux d'imposition communaux est à constater, s'inscrivant dans une volonté d'une maîtrise de la fiscalité (non-augmentation des taux communaux). Ainsi, l'évolution des recettes fiscales repose entièrement sur le changement des bases fiscales, dont le rythme de progression reste élevé (revalorisation forfaitaire annuelle, variation physique des bases de foncier bâti).



2.2. Evolution des dépenses et recettes

Les dépenses de la collectivité sont maîtrisées, avec une augmentation annuelle relative, faisant état d'une gestion saine face aux contraintes budgétaires (inflation, diminution des dotations...). Depuis 2011, une augmentation de 10% des dépenses de fonctionnement est constatée, évolution correcte sur une telle durée, et malgré le contexte national d'inflation régulière et de baisse des dotations.

Tableau d'évolution des dépenses de fonctionnement – Période 2011 à 2025

Chapitre	Dépenses	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011	Charges à caractère général	1 574 241,44 €	1 553 504,87 €	1 595 563,33 €	1 339 841,95 €	1 570 771,77 €	1 414 582,55 €	1 516 598,54 €
012	Charges de personnel	1 925 110,87 €	1 973 338,16 €	1 943 085,66 €	1 946 258,09 €	1 884 483,03 €	1 936 407,13 €	2 013 148,25 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	3 218,00 €	9 255,00 €	2 304,00 €	0,00 €	33 334,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	632 168,32 €	673 987,62 €	686 872,90 €	648 365,44 €	668 597,11 €	580 142,32 €	529 929,86 €
66	Charges financières	155 907,08 €	173 379,20 €	124 893,57 €	195 559,41 €	225 123,39 €	175 247,47 €	158 689,57 €
67	Charges spécifiques	95 194,90 €	1 506,86 €	0,00 €	671,90 €	2 073,36 €	12 451,65 €	3 169,63 €
042	Dotations aux provisions	144 166,25 €	139 152,59 €	129 511,84 €	124 884,72 €	125 058,47 €	241 499,02 €	151 569,43 €
TOTAL		4 526 788,86 €	4 518 087,30 €	4 489 182,30 €	4 257 885,51 €	4 476 107,13 €	4 393 664,14 €	4 373 105,28 €

Chapitre	Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	1 440 846,61 €	1 516 977,75 €	1 291 088,24 €	1 439 930,25 €	1 697 657,30 €	1 755 519,08 €	1 869 223,62 €	1 967 649,37 €
012	Charges de personnel	1 908 212,99 €	2 008 185,57 €	1 989 790,97 €	2 076 708,06 €	2 116 656,79 €	2 105 110,18 €	2 116 623,03 €	2 112 606,42 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	505 474,56 €	522 929,64 €	510 487,19 €	522 770,51 €	537 950,34 €	585 294,44 €	571 630,35 €	596 258,01 €
66	Charges financières	150 800,59 €	141 604,71 €	131 747,90 €	129 661,99 €	129 166,61 €	143 796,41 €	148 361,06 €	139 284,65 €
68	Dotations aux provisions								8 682,21 €
67	Charges spécifiques	1 237,94 €	2 770,13 €	7 675,32 €	954,29 €	137 820,32 €	25 810,24 €	298,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	256 170,31 €	90 132,64 €	94 737,68 €	91 352,09 €	93 243,06 €	223 322,45 €	164 795,07 €	151 062,96 €
TOTAL		4 262 743,00 €	4 282 600,44 €	4 025 527,30 €	4 261 377,19 €	4 712 494,42 €	4 838 852,80 €	4 870 931,13 €	4 975 543,62 €

En comparant l'évolution sur la même période que les dépenses, depuis 2011, soit en quinze ans, une augmentation de 8.4% des recettes de fonctionnement est relevée, évolution très favorable pour l'équilibre budgétaire communal compte tenu de l'évolution du contexte budgétaire national pour les collectivités avec notamment, pour mémoire, une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), depuis 2010, de plus de 400.000€.

Tableau d'évolution des recettes de fonctionnement – Période 2011 à 2025

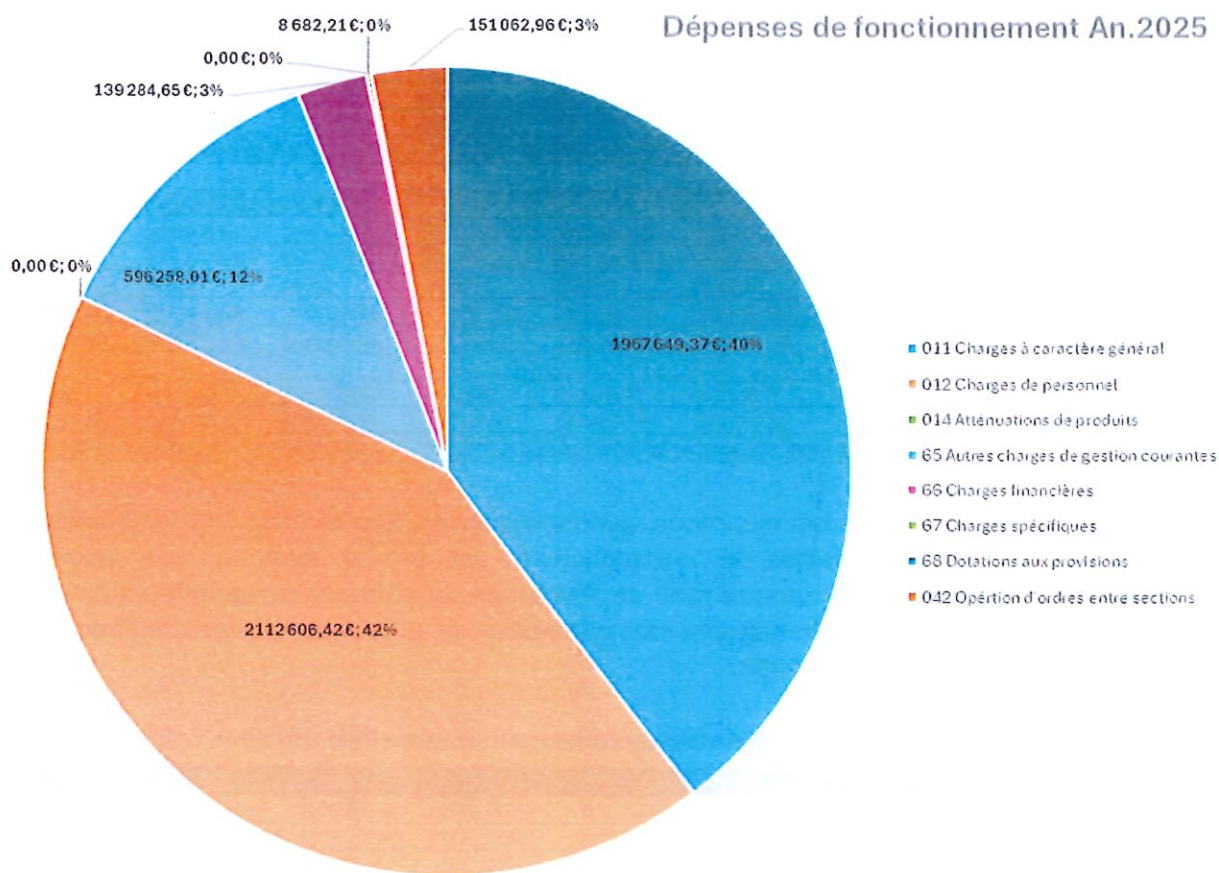
Chapitre	Recettes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
013	Atténuations de charges	77 714,60 €	79 137,76 €	88 051,25 €	46 722,07 €	134 966,09 €	169 729,66 €	77 978,05 €
70	Produits des services	221 786,97 €	218 934,20 €	196 232,70 €	179 852,55 €	194 938,80 €	192 508,37 €	200 923,55 €
73	Impôts et taxes	3 355 906,90 €	3 353 831,33 €	3 394 192,23 €	3 360 702,17 €	3 518 107,29 €	3 442 728,67 €	3 492 985,86 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	1 396 090,18 €	1 438 154,20 €	1 359 438,38 €	1 333 450,79 €	1 023 447,60 €	886 249,12 €	819 202,59 €
75	Autres produits de gestion courante	147 384,96 €	141 802,45 €	150 043,81 €	155 203,93 €	179 716,06 €	214 889,34 €	285 655,21 €
76	Produits financiers	62,52 €	62,52 €	54,32 €	50,59 €	28,35 €	35,41 €	35,41 €
77	Produits spécifiques	155 505,87 €	8 921,75 €	13 408,49 €	6 820,75 €	23 688,96 €	128 572,53 €	62 029,36 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		5 354 452,00 €	5 240 844,21 €	5 201 421,18 €	5 082 802,85 €	5 074 893,15 €	5 034 713,10 €	4 938 810,03 €

Année

Chapitre	Recettes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	86 379,37 €	175 182,65 €	173 036,11 €	163 178,23 €	163 747,07 €	79 088,29 €	27 831,04 €	9 070,15 €
70	Produits des services	208 977,45 €	197 008,44 €	157 613,90 €	200 320,06 €	299 821,79 €	246 895,57 €	261 066,26 €	324 328,42 €
73	Impôts et taxes	3 547 984,20 €	3 620 396,13 €	3 368 055,36 €	3 335 633,02 €	4 179 224,89 €	4 099 789,46 €	714 268,78 €	712 614,61 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 592 311,00 €	3 545 805,00 €
74	Dotations et participations	704 358,64 €	749 615,62 €	816 833,36 €	847 394,88 €	693 747,77 €	641 340,47 €	665 524,01 €	633 447,66 €
75	Autres produits de gestion courante	260 891,96 €	264 346,62 €	258 623,35 €	265 909,26 €	331 323,15 €	442 390,72 €	594 269,11 €	540 594,41 €
76	Produits financiers	33,01 €	32,26 €	10,76 €	27,47 €	30,14 €	51,90 €	56,03 €	47,21 €
77	Produits spécifiques	174 704,49 €	66 130,88 €	15 776,31 €	86 359,15 €	199 862,42 €	406 417,09 €	28 600,00 €	14 900,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,82 €	1 062,75 €	24 124,43 €
TOTAL		4 983 329,12 €	5 072 712,60 €	4 789 949,15 €	4 898 822,07 €	5 867 757,23 €	5 916 334,32 €	5 884 988,98 €	5 804 931,89 €

Depuis le passage en M57 le chapitre 73_impôts et taxes a évolué en deux chapitres: 73_impôts et taxes et 731_fiscalité locale

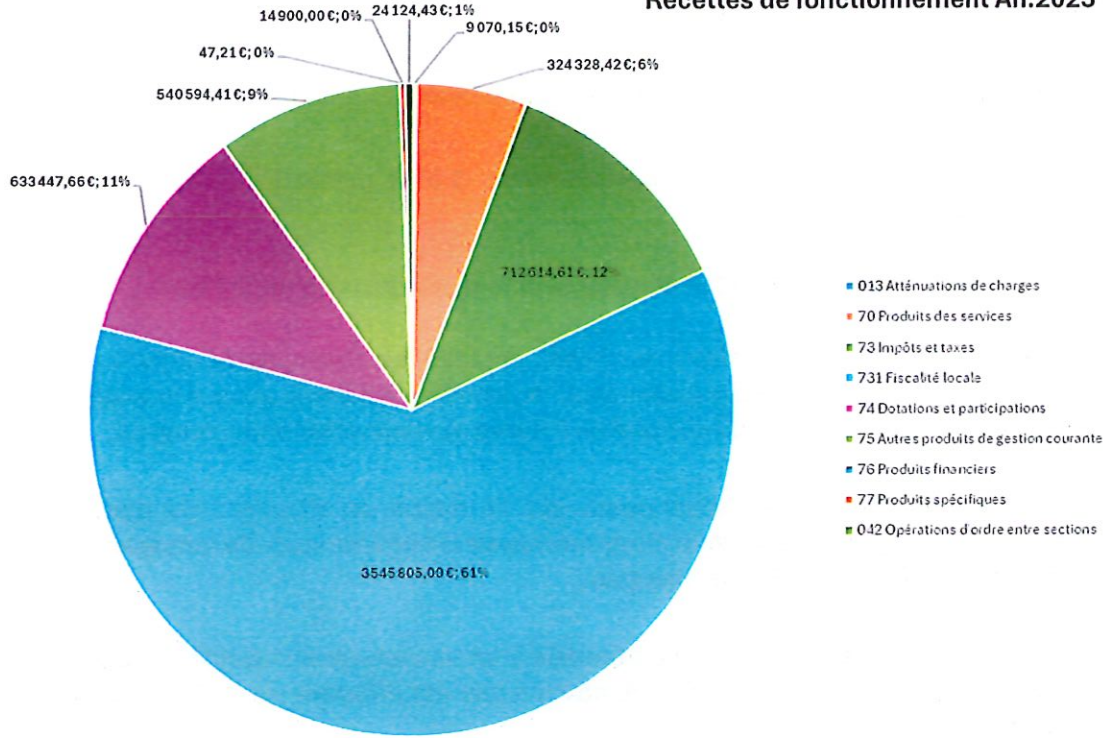
Pour l'année 2025, les dépenses et recettes de la collectivité se sont décomposées de la manière suivante :



Les trois principaux postes de dépenses sont :

- **011 Charges à caractère général** : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petit matériel...)
- **012 Charges de personnel** : concernant la rémunération du personnel de la collectivité (titulaires, contractuels, saisonniers)
- **65 Autres charges de gestion courantes** : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires (SDIS, écoles...)

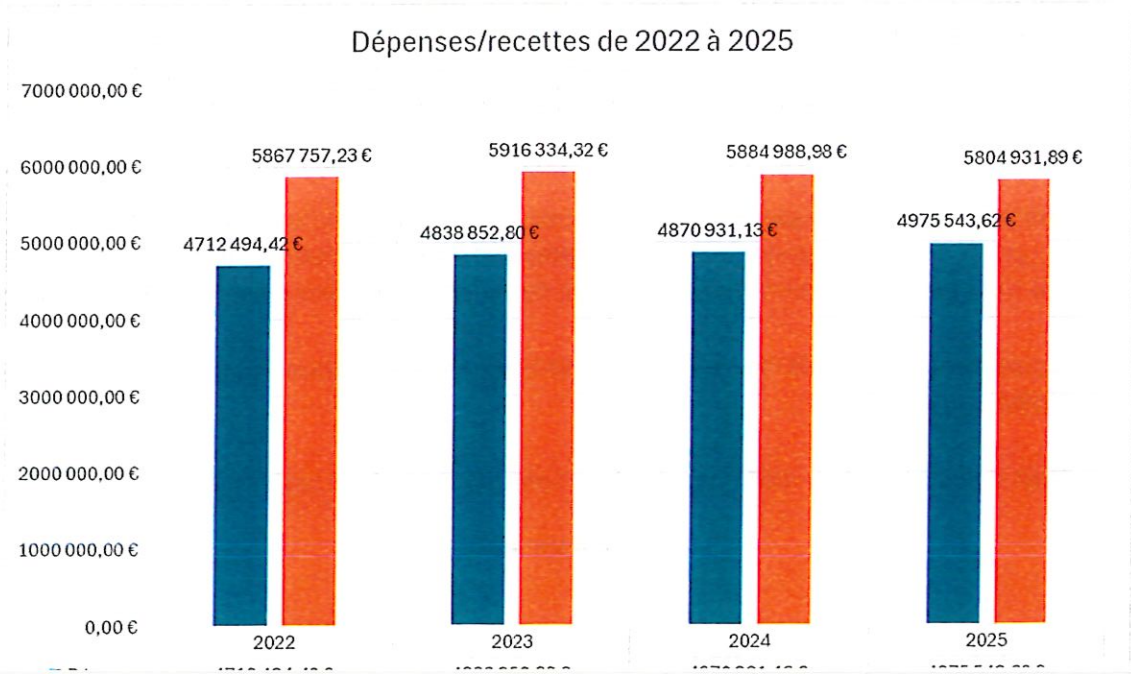
Recettes de fonctionnement An.2025



Les recettes principales correspondent à :

- **731 Fiscalité locale / 73 Impôts et taxes** : concernent les produits des taxes foncières, droits de mutation
- **74 Dotations et participations** : il s'agit des participations versées par nos partenaires pour le fonctionnement des services municipaux. La Dotation Globale de Fonctionnement est comprise dans ce chapitre.
- **75 Autres produits de gestion courante** : loyers bâtiments, remboursements des assurances...

Le graphique en bâtons ci-dessous présente les dépenses / recettes de 2022 à 2025, montrant que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement :



II. ELEMENTS PROSPECTIFS

Orientations 2026 sur le budget de fonctionnement

Les objectifs de maîtrise du budget de fonctionnement doivent notamment prendre en compte :

- Une **évolution des dépenses de masse salariale** : -3.91% (prévisions 2025 : 2.302.080€ / prévisions 2026 : 2.212.074€)

Cet écart entre les prévisions 2025/2026 s'explique pour trois raisons principales :

- Nouvelle organisation du centre de loisirs : en 2025 les dépenses de personnel du centre de loisirs avaient été prévues pour l'ensemble de l'année alors que la gestion a été confiée au centre socio culturel Le Palabre (environ 49K€ hors charges) ;
 - Remplacement provisoire d'un poste sur la moitié de l'année : un poste de remplacement pour une période de six mois avait été provisionné. Ce remplacement n'a pas été effectif (20K€ hors charges) ;
 - Création d'un poste : la création potentielle d'un nouveau poste avait été budgétisé pour la moitié de l'année. Cette création n'a pas été effective sur 2025 (12K€ hors charges).
- Un **contrôle des charges à caractère général** : l'objectif fixé est de contenir les dépenses sur l'exercice 2026 pour palier l'augmentation des charges imposée par le contexte économique, augmentation constante depuis plusieurs exercices budgétaires (environ +100K€ sur les deux derniers exercices). Il est donc prudent de prévoir une augmentation des charges à caractère général et inscrire des dépenses supérieures au consommé 2025 (1.967.649,37€), soit environ 2M€.
 - Les **charges financières** : en 2025, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la collectivité. Néanmoins, une enveloppe sera prévue pour les intérêts des emprunts à souscrire éventuellement en 2026.

Aussi, les prévisions du budget 2026 devront être raisonnées également sur les recettes de fonctionnement :

- **Dotations de l'Etat** (Dotation globale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale) : une diminution progressive de ces dotations a été constatée entre 2012 et 2018, avec une stagnation depuis. A ce titre, pour l'année 2026, la dotation forfaitaire est estimée à la même hauteur que 2025 (2025 : 404.018€), de même que la dotation de solidarité rurale (2025 : 89.442€).
- **Attribution de compensation CCBA** : depuis le passage en taxe professionnel unique (TPU), perçue par la communauté de communes, une attribution de compensation est versée à la commune. Ce montant est stable depuis plusieurs années (2025 : 608.360,31€).
- **Taxe additionnelle droit de mutation** : stabilité attendue pour 2026 (en 2025, environ 145.598€ de réalisé).
- **Produit brut des jeux – DSP Casino** : sur l'année 2025, ce produit s'élève à 1.415.650€

(auquel s'ajoutent les produits des jeux et paris hippiques : 56K€). Néanmoins, il convient de rester prudents sur l'inscription des crédits relatifs au produit des jeux, et ne pas prévoir autant de crédits que le résultat de l'année précédente, ce résultat pouvant être variable selon le contexte économique national (fréquentation, pouvoir d'achat...).

- **Autres recettes** : comme chaque année, une augmentation des tarifs (hors tarifs « gelés ») a été votée pour 2026 ce qui impliquera une légère augmentation des recettes.

Orientations 2026 sur le budget d'investissement

Le budget d'investissement de la collectivité se décompose chaque année en deux volets :

- Les opérations courantes,
- Les opérations structurantes.

Les opérations courantes comprendront notamment :

- La poursuite du renouvellement progressif de la flotte automobile et acquisition éventuelle de nouveaux véhicules : un état des lieux (vétusté, fréquence d'usage, kilométrages...) a été effectué ce qui a permis d'établir un planning prévisionnel et programmer un renouvellement des véhicules municipaux selon les priorités ;
- L'engagement de nouveaux travaux sous mandat du SDE07 (éclairage public et continuité des opérations d'enfouissement dans les hameaux) ;
- Travaux bâtiments : entretien et réparation (étanchéité notamment) ;
- Travaux de voirie : goudronnage de divers routes communales, reprise des réseaux d'eaux pluviales ;
- Divers travaux récurrents (mise en sécurité et en conformité, achat de matériel...).

Dans le cadre des autorisations d'ouverture de crédits, et afin de tenir compte des délais d'exécution des travaux, certaines opérations sont déjà engagées au titre de l'année 2026 :

- Réaménagement de la placette vieille route de Saint-Andéol (opération débutée) (120K€)
- Travaux de bâtiments (35K€)
- Acquisitions diverses (panneau lumineux, remplacement jeux d'enfants, brise vue, panneaux parcours d'orientation...) (35K€)
- Travaux de voirie (reprise réseaux d'eaux pluviales, goudronnage) (85K€)
- Travaux de réseaux (114K€).

L'opération programmée concernant les travaux de l'école maternelle, dont le projet est en cours de définition depuis plusieurs mois, devrait voir son lancement effectif à l'été 2026 avec une enveloppe affectée au budget 2026 (700K€).

En dehors de ces opérations présentées ci-dessus, de nouvelles opérations pourront être envisagées et, compte tenu du contexte pré-électoral, seront présentées lors du budget primitif 2026.

Les investissements seront financés par :

- Les subventions attribuées (Etat, Région, Département, Communauté de communes),
- L'autofinancement,
- Le Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- La taxe d'aménagement.

Pour assurer l'équilibre de la section, un emprunt pourra être inscrit pour venir couvrir les dépenses, avec l'objectif de limiter ce dernier (pour mémoire, pas d'emprunt 2025).

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MOUNIER précise notamment que l'emprunt prévu au BP 2025 n'a pas été débloqué. Concernant le ratio Klopfer, la capacité de désendettement évolue un peu (6,35 ans) avec néanmoins un maintien dans une situation saine (jusqu'à 8 ans). Un rappel de la non-évolution des taux communaux ces dernières années est souligné.

Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées malgré l'inflation et la baisse des dotations. Est constatée également une évolution positive des recettes de fonctionnement.

Le graphique dépenses / recettes montre que les recettes de fonctionnement sont plus élevées que les dépenses, ce qui est positif pour la gestion des budgets et les investissements.

Les orientations 2026 sont présentées : charges de personnel, charges à caractère général, charges financières, dotations...

Sur la partie investissements, il est précisé que le détail sera présenté lors du budget primitif. Des opérations courantes devront être néanmoins réalisées, de même que certaines opérations structurantes. Certaines opérations déjà en cours sont présentées (travaux de bâtiments, aménagement placette Saint-Andéol...).

Monsieur MONTREDON : *« Comme nous ne percevons pas de changement majeur dans les orientations budgétaires proposées, vous ne serez pas étonnés que nous maintenions l'appréciation que nous portions l'an dernier.*

Nous regrettons le délai de 6 jours pour pouvoir étudier sérieusement le rapport d'orientation budgétaire, dont les éléments présentés ne permettent pas d'identifier la vision de la municipalité pour la ville de demain.

Nous réitérons notre demande d'inscrire dans le règlement intérieur la mise à disposition des conseillers, 8 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune avec des éléments rétrospectifs et prospectifs.

Cela irait dans le sens de l'évolution législative fixant à 12 jours la communication de la note détaillée pour le vote du budget primitif.

Il faut qu'à tous les niveaux de la représentation communale au niveau national, demander à l'Etat de la justice fiscale, et avoir un usage pertinent des budgets. De grandes entreprises échappent à l'impôt alors que leurs actionnaires ont reçu des milliards de dividendes (encore en hausse de 4% en 2025), en profitant de l'argent public et d'exonérations fiscales, sans contreparties sociales ou environnementales. Ceci n'est pas sans conséquence au niveau de notre localité et de sa population, avec les coupes sombres prévues dans le budget de l'Etat en direction des collectivités.

Nous relevons que, même sans augmentation des taux de fiscalité locale, la revalorisation des valeurs locatives, a fait augmenter le produit fiscal de la commune de 28% entre 2020 et 2025 (+ 43,5% depuis 2014).

Nous voulons à nouveau mettre l'accent sur une précarité qui continue de s'aggraver chez nombre de valsois, et nous considérons que la municipalité ne prend pas suffisamment en compte les besoins sociaux en direction des 20% de valsois sous le seuil de pauvreté. Pour information, les dossiers de surendettement ont augmenté de 16% en Ardèche, en 2025.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande d'un budget du CCAS à hauteur de 2% du budget de fonctionnement de la commune.

Nous souhaitons que soit privilégié l'autofinancement sur l'emprunt afin de ne pas alourdir une dette dont le ratio par habitant est déjà le double de celui de communes de taille et statut équivalent, éviter le recours massif à l'emprunt et contenir la capacité de désendettement située aujourd'hui à plus de 6 ans (+42% en 3 ans). »

Monsieur le Maire précise qu'en 2024 500 000€ étaient prévus et seulement 200 000€ réellement empruntés. Et en 2025 aucun emprunt n'a été réalisé.

Au niveau du social, il y a une volonté de la collectivité de ne pas augmenter certains tarifs pour aller dans le sens d'aider les familles.

Monsieur le Maire souligne que les impôts bases communales n'ont pas évolué, mais que les bases nationales évoluent.

Monsieur MOUNIER précise que l'évolution des bases permet également de dégager du budget à la collectivité. Il y a des installations importantes à entretenir, une commune attractive mais qui nécessite des moyens importants.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

1.2. -Affaires financières - Catalogues des droits et tarifs 2026_Actualisation

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, l'assemblée s'est prononcée sur les droits et tarifs 2026.

Concernant le point « 3.Tarifs des services communaux », et plus particulièrement le point « 3.1.Théâtre », il convient d'ajouter une ligne supplémentaire, à savoir :

- Caution : 800€

Sous réserve de validation du Conseil Municipal, ce tarif sera ajouté au catalogue des tarifs 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs 2026.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport en expliquant qu'il s'agit simplement d'ajouter un tarif pour le théâtre et prévoir une caution.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

1.3. - Affaires financières - Baux commerciaux et conventions d'occupation précaire – Renouvellement de ceux-ci et révision des loyers

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2026.

Il convient de procéder à une actualisation de ce tableau, sur deux points :

- Complément effectué sur les surfaces pour les locaux vacants ;
- Correction d'une proratisation injustement présentée dans le tableau initial concernant les occupants du domaine public.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2026, en sa version actualisée.

DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport en précisant qu'il s'agit d'une actualisation :

- Précision sur les surfaces de locaux inoccupés
- Suppression d'une proratisation injustement appliquée sur les tarifs 2026.

Monsieur MONTREDON souligne le point positif d'avoir complété le tableau.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE.

1.4. - Affaires financières – Remboursement de frais engagés par Madame Françoise VOLLE

Le 5 décembre 2025 Mme Françoise VOLLE, adjointe au commerce, a organisé une réunion de travail avec l'association des commerçants Valsois (ACAV) pour le lancement de la campagne de communication pour les fêtes de Noël et de fin d'année. Cette opération de communication a été coordonnée par la collectivité au bénéfice des commerçants et artisans locaux et pour le soutien de leur attractivité sur la commune.

A cette occasion Mme Françoise VOLLE a pris en charge les frais de repas.

Au vu de la facture présentée, il vous est proposé de lui rembourser la somme de 106,50 €.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Madame GIBAUD interroge sur le fait que la campagne n'a concerné que ACAVALS, il y a une incompréhension sur le fait que tous les commerçants ne soient pas concernés et réunis, alors que dans l'intitulé on parle d'une « opération de communication qui a été coordonnée par la collectivité au bénéfice des commerçants et artisans locaux et pour le soutien de leur attractivité sur la commune. »

Madame GIBAUD ne comprend pas pourquoi tous les commerçants et artisans valsois n'ont pas été sollicités. De plus, ACAVALS est déjà une association, soutenue par la commune et que les autres commerçants et artisans de la commune auraient donc encore plus besoin de soutien.

Madame VOLLE précise qu'il s'agissait d'un partenariat avec ACAVALS pour lancer la nouvelle communication d'affiches.

Madame GIBAUD souligne que seulement 5 personnes ont bénéficié du repas.

Il est précisé que tous les commerçants ne pouvaient être présents, ils étaient représentés notamment par la Présidente des commerçants, accompagnée de Mme VOLLE, adjointe au commerce et du manager centre-ville.

Madame GIBAUD précise que certains commerçants / artisans ne font pas partis de l'ACAV et devraient aussi être soutenus.

Madame VOLLE souligne que les manifestations organisées par ACAV Vals sont ouvertes aussi aux non adhérents.

DECISION

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition moins 2 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON).

2.1. - Ressources Humaines – Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2026.

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, échelle C2 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 368 à l'I.B. 486.

Je vous propose de transformer un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes règlementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** cette proposition.

2.2. - Ressources Humaines – Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.69 heures hebdomadaires annualisées) en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.69 heures hebdomadaires annualisées), dans le cadre des avancements de grades 2026.

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.69 heures hebdomadaires annualisées), échelle C2 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 368 à l'I.B. 486.

Je vous propose de transformer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.69 heures hebdomadaires annualisées) en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.69 heures hebdomadaires annualisées).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent ne sera pas affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente le rapport.

DECISION

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** cette proposition.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2026-1 du 19/01/2026 relative à une convention de mise à disposition de l'école élémentaire de Vals-Les-Bains et de la salle des Justets avec l'Association Le Palabre pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accompagnement à la scolarité. Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Elle se renouvellera tacitement d'année en année dans la limite de trois années. Cette mise à disposition est

est consentie à titre gratuit.

Décision n°2026-2 du 03/02/2026 relative à une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal avec Monsieur Jean-Claude NIEZ (CAFE DE L'AVENUE – CHEZ TITOU). L'emplacement mis à disposition de l'occupant précaire est situé 16 avenue Chaballier et affecté à usage d'installation d'une terrasse.

Décision n°2026-3 du 05/02/2026 relative à la conclusion d'un second bail professionnel avec le docteur Hatem SAID portant sur des locaux (bureau n°9 et espaces communs) sis Maison de Santé Pluridisciplinaire, 85 Montée du Bois Vert. Le bail professionnel est consenti pour une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 janvier 2027 inclus, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250€ outre 110€ de charges.

Monsieur le Maire adresse un mot de remerciements à l'ensemble des élus pour clôturer le dernier conseil municipal de son mandat et de ses nombreuses années d'élu municipal.

La séance se termine à 20 h 30.

Le Maire



Vincent MOUNIER